



REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 AVR. 2004

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **31 MAR. 2004**

ARRÊTÉ N° 072/2004 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 1 VII, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune d'ALGOLSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 415-2, R. 415-6 et R. 415-7,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune d'ALGOLSHEIM,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 24 mars 2004,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que la fermeture de la branche Sud de la RD 1 VII au carrefour avec la RN 415 à ALGOLSHEIM, dans le cadre de la sécurisation de la liaison Colmar / frontière allemande, nécessite de réglementer la circulation de ce secteur ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - Avec effet du 5 avril 2004, la branche Sud de la RD 1 VII, du carrefour avec la RN 415 au P.R. 0+197, hors agglomération, sur le ban communal d'ALGOLSHEIM, est supprimée. De ce fait, le tronçon de route départementale n° 1 VII se retrouvera en impasse pour tous les usagers venant de la RD 1 III.

ARTICLE 2 – Une signalisation de type "STOP" est mise en place sur la RD 1 VII, au droit de son intersection avec la RD 1 III.

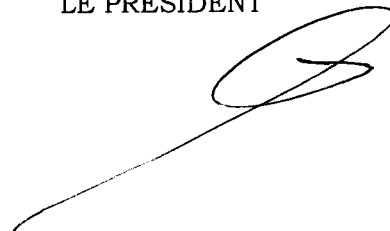
ARTICLE 3 – Afin d'informer les usagers circulant sur la RD 1 III, que la RD 1 VII se trouve en impasse, conformément à l'article 1 du présent arrêté, une signalisation matérialisant cette voie sans issue sera mise en place.

ARTICLE 4 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Colmar-Est.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'ALGOLSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG